

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_444
Feuillet n°045

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_414 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux rue Carnot par l'entreprise RAMERY TP et la déviation des véhicules par la rue du Capitaine Ferber,

CONSIDERANT, la demande de la SARL VAN HULLEBUSCH concernant un déménagement au 10 et 12 rue du Capitaine Ferber et 12 rue Carnot le 07 novembre 2025,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un fourgon et d'un monte-meubles de la SARL VAN HULLEBUSCH, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 07 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,
- au niveau du 12 rue Carnot (Restaurant le Carnot), sur 2 places de stationnement.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement d'un fourgon de la SARL VAN HULLEBUSCH utilisé lors du déménagement, le stationnement des véhicules sera autorisé, à cheval sur le trottoir,

- le 07 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,
- au niveau des n°s 10 et 12 rue du Capitaine Ferber.

Article 3 : Le véhicule de déménagement ne devra pas gêner le passage des véhicules dans la rue du Capitaine Ferber.

.../...

Article 4 : La SARL VAN HULLEBUSCH est responsable du parfait déroulement de ce déménagement.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#